

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 19 novembre 2020

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme WALIDI-ALAOUI

Convocation envoyée le 13 novembre 2020

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de présents participant au vote : 74

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 11

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Guillaume RUET	M. Samuel LONGCHAMPT
M. Pierre PRIBETICH	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQAM	Mme Bénédicte PERSON-PICARD
M. Thierry FALCONNET	Mme Kildine BATAILLE	Mme Catherine VICTOR
M. José ALMEIDA	M. Christophe AVENA	M. Gérard HERRMANN
Mme Sladana ZIVKOVIC	Mme Stéphanie VACHEROT	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Jean-François DODET	M. Marien LOVICHI	M. Laurent GOBET
Mme Françoise TENENBAUM	Mme Dominique MARTIN-GENDRE	M. Jean DUBUET
M. Jean-Patrick MASSON	M. Christophe BERTHIER	M. Patrick CHAPUIS
M. François DESEILLE	Mme Laurence FAVIER	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Dominique GRIMPRET	M. Massar N'DIAYE	M. Jacques CARRELET DE LOISY
Mme Danielle JUBAN	M. Jean-François COURGEY	Mme Céline TONOT
M. Jean-Claude GIRARD	M. Emmanuel BICHOT	M. Jean-Marc RETY
M. Philippe LEMANCEAU	Mme Caroline JACQUEMARD	Mme Catherine PAGEAUX
Mme Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	M. Stéphane CHEVALIER	M. Didier RELOT
M. Jean-Philippe MOREL	Mme Céline RENAUD	Mme Monique BAYARD
M. Antoine HOAREAU	M. Laurent BOURGUIGNAT	Mme Catherine GOZZI
M. Hamid EL HASSOUNI	Mme Laurence GERBET	M. Philippe SCHMITT
M. Benoît BORDAT	M. Bruno DAVID	Mme Isabelle PASTEUR
Mme Brigitte POPARD	Mme Claire VUILLEMIN	Mme Céline RABUT
Mme Christine MARTIN	Mme Stéphanie MODDE	M. Frédéric GOULIER
Mme Najoua BELHADEF	M. Patrice CHATEAU	M. Adrien GUENE
Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Lionel SANCHEZ	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Denis HAMEAU	M. Patrick AUDARD	M. Cyril GAUCHER
M. Nicolas BOURNY	M. Léo LACHAMBRE	Mme Stéphanie GRAYOT-DIRX
	Mme Hana WALIDI-ALAOUI	Mme Caroline EVE-VERAN.

Membres absents :

M. Patrick BAUDEMONT	Mme Nathalie KOENDERS pouvoir à M. François REBSAMEN
	M. Rémi DETANG pouvoir à Mme Isabelle PASTEUR
	Mme Claire TOMASELLI pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	M. Georges MEZUI pouvoir à M. François DESEILLE
	Mme Lydie PFANDER-MENY pouvoir à M. Denis HAMEAU
	M. Olivier MULLER pouvoir à M. Patrice CHATEAU
	Mme Karine HUON-SAVINA pouvoir à Mme Stéphanie MODDE
	M. Nicolas SCHOUTITH pouvoir à M. Lionel SANCHEZ
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	M. Jean-Michel VERPILLOT pouvoir à Mme Catherine PAGEAUX
	M. Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Philippe BELLEVILLE suppléé par Mme Caroline EVE-VERAN

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Elus – Prise en charge des frais de garde liés aux charges familiales des élus

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 a voulu, notamment, faciliter la conciliation du mandat des élus locaux avec leurs vies personnelle et professionnelle.

Afin d'exercer au mieux les missions liées à leur mandat, les élus peuvent avoir besoin d'avoir recours à des modes de garde pour prendre soin, en leur absence, de leurs enfants, de personnes âgées ou handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile dont ils ont la charge.

A ce titre, le législateur a étendu les possibilités qui étaient jusqu'alors offertes par la réglementation.

Ainsi, il est désormais obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale de rembourser ces frais à tous les membres du conseil métropolitain participant à certaines réunions, à savoir :

- les séances plénières du conseil métropolitain,
- les réunions des commissions dont ils sont membres et instituées par une délibération du conseil métropolitain,
- les réunions des assemblées délibérantes et des organismes où ils ont été désignés pour représenter la métropole.

Le montant de ce remboursement ne peut être supérieur, par heure, au montant horaire du salaire minimum de croissance (pour information: 10,15€ brut au 1er janvier 2020).

Le remboursement de la métropole ne devra pas excéder le montant de la prestation effectuée.

Par ailleurs, le Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité à la métropole d'accorder une aide financière aux présidents et vice-présidents ayant recours, pour la garde d'enfants, l'assistance à personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à domicile, aux chèques emploi-service universel (CESU).

Le montant maximum proposé pour cette aide est de 1 830 € par an (maximum prévu par la réglementation), dans la limite des frais réellement engagés par l'élu.

Elle est non imposable et doit faire l'objet d'une attestation mentionnant son montant.

Il est communiqué chaque année au conseil un état récapitulatif individuel des aides versées aux élus bénéficiaires.

**LE CONSEIL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE :**

- **de rembourser** les frais de garde liés à la charge des élus participant aux réunions visées ci-dessus,
- **de créer** l'aide financière pour les membres de l'exécutif ayant recours aux chèques emploi-service universel dans la limite d'un plafond annuel de 1 830 €,
- **de dire** que la dépense sera prélevée sur les crédits des budgets successifs,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN : POUR : 85

CONTRE : 0

DONT 11 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0